Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC177

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

ACCES AU DROIT ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG) - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT ET DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a créé en 2019 un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG).

L'Intervenant Social en Gendarmerie est amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime, mise en cause ou hors champ pénal concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité…) dont les services de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être. Son territoire d'intervention comporte 51 communes.

Sa mission consiste en l'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux), l'orientation, le conseil et l'accompagnement vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux et sanitaires …).

Ce poste en unités de gendarmerie complète géographiquement le poste d'intervenant social en commissariat de police, porté par le Département du Pas-de-Calais, ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

En 2025, l'Intervenante Sociale en Gendarmerie a reçu 504 personnes dont 72 % sont des victimes. Les services de gendarmerie sont à l'origine de 80 % des saisines. L'ISG est par ailleurs mobilisée pour des actions de prévention et des actions « hors les murs ».

Le financement du poste et la coordination partenariale des missions de l'ISG s'inscrivent dans une convention partenariale annuelle entre le Département du Pas-de-Calais, l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD – appel à projets annuel), la Gendarmerie Nationale et la Communauté d'Agglomération qui porte le poste.

Le coût annuel du poste s'élève à 51 693 € en 2026. Son plan de financement s'établit donc comme suit :
- 17 231 € pris en charge au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 17 231 € pris en charge par le Département du Pas-de-Calais
- 17 231 € pris en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation du Département pour un montant de 17 231 €, d'accepter la subvention de l'État d'un montant de 17 231 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le versement de la participation du Département pour un montant de 17 231 €.

ACCEPTE la subvention de l'État d'un montant de 17 231 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 SEP. 2026

Et de la publication le : 28 SEP. 2026
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – ARTOIS LYS ROMANE – CAPITALE FRANÇAISE

BASSOM Françoise

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – ARTOIS LYS ROMANE – CAPITALE FRANÇAISE

BASSOM Françoise

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026
relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des unités de gendarmerie de Béthune

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 Avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'État représenté par Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais,

Et

La gendarmerie nationale représentée par le Général Olivier ALARY, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,

Et

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY , Président,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part.

PROJET

Préambule

Vu le Code la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043 du 1er août 2006 définissant le rôle des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;

La présente convention définit les conditions de financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) et précise ses missions et conditions d'emploi.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat, le Département, la Compagnie de gendarmerie de Béthune et la Communauté d'Agglomération concernant l'affectation d'un intervenant social, recruté spécifiquement par la Communauté d'Agglomération sur une fonction exercée dans les locaux des unités de gendarmerie de Béthune (Isbergues, Saint-Venant, La Couture et Hersin-Coupigny).

L'intervenant social affecté à la Compagnie de gendarmerie de Béthune, assurera la prise en charge sur le plan social des publics en détresse dont le traitement et le suivi social ne relèvent pas de la compétence ni des attributions de la gendarmerie.

ARTICLE 1 : MISSIONS DE l'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG)

La mise en place de cette fonction d'ISG se traduit essentiellement par trois modes d'intervention :

- ✓ rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
- ✓ rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
- ✓ rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires, ...)

Ce dispositif d'action sociale va au-delà de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité de l'intervenant social, sa mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée.

L'ISG peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité à travers la prise de connaissance des rapports d'évènements à caractère social des services de gendarmerie.

Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

L'ISG ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les gendarmes notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

PROJET

ARTICLE 2 : LIEN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

L'intervenant social est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Cohésion Sociale et Santé, et sous l'autorité fonctionnelle de la Commandante de gendarmerie de Béthune.

L'intervenant social exerce sa mission auprès de la Commandante de gendarmerie de Béthune. Il reste attaché à la Communauté d'Agglomération qui demeure son employeur et le rémunère.

Sa résidence administrative est la localité d'implantation de l'Hôtel Communautaire de Béthune.

La directrice Cohésion Sociale et Santé de la Communauté d'Agglomération ou son représentant sera autorisée à se rendre sur le lieu d'exercice des fonctions de l'agent, afin de s'assurer de la bonne exécution de ses missions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de l'intervenant social sont fixées d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et la Compagnie de gendarmerie de Béthune.

L'intervenant exerce ses missions à temps complet, uniquement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et plus spécifiquement en zone gendarmerie sur les unités de Béthune, d'Isbergues, de Saint-Venant, de La Couture et d'Hersin-Coupigny.

La répartition journalière des heures de services est arrêtée en concertation avec le salarié, fixée par la Commandante de la Compagnie de gendarmerie de Béthune, après accord de la Communauté d'Agglomération.
Il n'y a pas d'astreinte prévue le week-end ou le soir.

Les congés sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

En cas d'absence pour maladie, l'ISG transmet son arrêt de travail dans les 48h au Directeur des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération et en informe la Commandante de la Compagnie de gendarmerie de Béthune dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EVALUATION

L'ISG rend compte de son activité dans le cadre d'une instance de coordination comprenant des représentants de la Sous-Préfecture, du Département, de la Compagnie de gendarmerie de Béthune et de la Communauté d'Agglomération.

Le comité de pilotage se réunira annuellement. Le travailleur social établira un compte-rendu mensuel de son activité et des indicateurs de résultat seront attendus :

- ✓ Nombre de saisines de l'ISG
- ✓ Nombres de prises en charge
- ✓ Bilan des saisines (nature des situations traitées, suites apportées, impact de l'intervention)

La Commandante de la Compagnie de gendarmerie de Béthune établira chaque année une évaluation de l'agent qui correspond à la « manière de servir ».
La Communauté d'Agglomération se rapprochera de la Commandante de gendarmerie pour connaître le bilan de l'évaluation.
La notation de l'agent relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

PROJET

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE L'INTERVENANT SOCIAL

La Communauté d'Agglomération verse à l'intervenant social la rémunération correspondante à son grade ou à son emploi d'origine.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DU POSTE

La masse salariale consacrée au poste d'ISG est estimée à 51 693 € pour l'année 2026.

Les participations financières sont réparties de la manière suivante pour l'année 2026 :

17 231 € obtenus au titre du FIPD
17 231 € financés par le Département du Pas-de-Calais
17 231 € financés par la Communauté d'Agglomération

ARTICLE 7 : FORMATION

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

Les services de gendarmerie mettront à disposition de l'ISG, les synthèses des interventions de la gendarmerie relevant de sa compétence.

Un numéro d'identification propre à la gendarmerie (NIGEND) est affecté à l'ISG afin d'avoir une adresse courriel gendarmerie et des coordonnées téléphoniques.

Dans le cadre de ses interventions, l'ISG peut être accompagné par un gendarme.

ARTICLE 9 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT

La Commandante de la Compagnie de gendarmerie de Béthune met à disposition de l'intervenant social :

- ✓ un bureau dans chaque unité de gendarmerie destiné à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et sa protection
- ✓ les moyens de fonctionnement nécessaires tels qu'un téléphone portable, des fournitures de bureau, un ordinateur
- ✓ un temps de secrétariat

Les frais d'affranchissement des courriers professionnels sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacements sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026.
En cas de non-renouvellement de la convention, le travailleur social est réaffecté à la Communauté d'Agglomération, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

PROJET

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus.

Fait à Béthune, le.....

En 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat,
Le Préfet
du Département du Pas-de-Calais

François-Xavier LAUCH

Pour la Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée

Françoise BASSOM

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président
du Conseil Départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la gendarmerie de Béthune,
Commandant du groupement de gendarmerie
départementale du Pas-de-Calais

Général Olivier ALARY

PROJET